

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 4 JUILLET 2023, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 4 JUILLET 2023.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, formant quorum sous la présidence de monsieur le conseiller Brent Cowan agissant à titre de maire suppléant.

ABSENTS : Madame la conseillère Tara Stainforth et monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, ainsi que Madame Kaitlin Leonard, technicienne juridique, sont également présentes.

2023-273 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- l'item 17.1 est modifié par le remplacement du mot « dépôt » par « adoption » ;
- l'ajout de l'item 2.1: Rendre hommage à Madame Raymonde Kirouac ;
- l'ajout de l'item 2.2: Rendre hommage à Monsieur Dave Edward Fuller ;
- l'ajout de l'item 2.3: Rendre hommage à Monsieur Warren W. Thomas.

2023-274 RENDRE HOMMAGE À MADAME RAYMONDE KIROUAC

Le conseil municipal rend hommage à Madame Raymonde Kirouac, décédée le 22 juin 2023 à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska à l'âge de 83 ans.

Elle fut à l'emploi de la Ville de Pointe-Claire pendant 15 ans, du 7 décembre 1981 jusqu'au 31 mai 1996. Au moment de sa retraite, elle occupait le poste de greffière adjointe au Service des affaires juridiques et du greffe.

Elle laisse dans le deuil ses neveux et nièces, cousins et cousines ainsi qu'autres parents et amis.

2023-275 RENDRE HOMMAGE À MONSIEUR DAVE EDWARD FULLER

Le conseil municipal rend hommage à Monsieur Dave Edward Fuller.

Un grand bénévole, Monsieur Fuller est décédé le 27 mai 2023 à l'âge de 77 ans.

Impliqué auprès de son église et membre des old-timers, c'était un homme très impliqué dans notre communauté et beaucoup auprès des enfants. Coach dévoué et apprécié des équipes tant au soccer qu'au hockey durant plusieurs années, il a participé à l'organisation de plusieurs tournois. Plus récemment, les golfeurs se souviennent de lui car il se retrouvait au Club de Golf de Beaconsfield chaque jour pour voir à l'entretien des trous.

Bénévole dans le cadre des élections fédérales et provinciales il est rapidement devenu Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO).

Il a été bénévole dans sa communauté et auprès de différentes associations toute sa vie.

Il laisse dans le deuil son épouse Madame Sandee Fuller, ses fils Ian et Shayne, leurs conjointes Joanne et Tania, et ses petits-enfants Kevin, Sam, Jesse, Kendra, Olivia et Victoria.

2023-276

RENDRE HOMMAGE À MONSIEUR WARREN W. THOMAS

Le conseil municipal rend hommage à Monsieur Warren W. Thomas.

Le 7 juin 2023, Monsieur Warren W Thomas, est décédé à l'hôpital général du Lakeshore à l'âge de 79 ans.

Né à Montréal de Wilfred et Doreen Thomas. Il a vécu la majeure partie de sa vie à Pointe-Claire.

Fervent observateur d'avions, on pouvait le trouver tous les soirs dans son coin spécial à l'aéroport, où il suivait et enregistrait de nombreux avions, y compris leurs décollages et leurs atterrissages. Il a été un fier membre de l'équipe de surveillance de l'aéroport de Dorval pendant 14 ans. C'était une véritable passion pour lui !

Monsieur Thomas a été conseiller municipal de 1982 à 1990 à l'époque du Maire Malcolm Campbell Knox.

C'était un homme très impliqué dans la communauté et il était considéré par plusieurs comme un excellent conseiller et un mentor. Au-delà de sa passion des avions, il était passionné de voitures et de chiens.

Il laisse dans le deuil son épouse Madame Eleanor Anne Weeks, ses frères Barry et Mark, leurs épouses Christiane et Arielle, et ses neveux et nièces Daniel, David, Jennifer et Daphne.

2023-277

APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

2023-278

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Linda Dumas
Wanda Mitkiewicz
Susan Weaver
Line Conway
Nasr El Dabee
Geneviève Lussier
Janet Hanne
John Kilpatrick
Sue Stacho.

2023-279

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

Se tient une consultation publique concernant un projet de Règlement modifiant le règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin d'assurer une concordance aux dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

Des questions sont adressées aux membres du conseil.

2023-280

ADOPTION AVEC MODIFICATION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'adopter, avec modification, un second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin d'assurer une concordance aux dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

La modification concerne la version anglaise de l'annexe, afin de le rendre conforme et bilingue. Cette modification ne change pas l'objet du règlement.

2023-281

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2918 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'adopter un Règlement modifiant le règlement PC-2918 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire.

2023-282

AUTORISER LA PARTICIPATION DE 4 MEMBRES DU CONSEIL ET LE MAIRE AU 30^E TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR NOVA L'OUEST DE L'ÎLE DEVANT SE TENIR LE 14 AOÛT 2023 AU CLUB DE GOLF BEACONSFIELD

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'autoriser messieurs les conseillers Eric Stork, Bruno Tremblay, Brent Cowan, Claude Cousineau, ainsi que monsieur le maire Tim Thomas (participation au repas dans la soirée seulement) à représenter la Ville de Pointe-Claire au 30^e tournoi de golf organisé par NOVA l'Ouest de l'Île devant se tenir le 14 août 2023 à Club de golf Beaconsfield ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce tournoi, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 3 200 \$ pour l'achat d'un quatuor de golf, de même que les coûts afférents (la location d'équipement, etc.) à la participation au tournoi au poste budgétaire 02-111-00-311.

2023-283

AUTORISER LA PARTICIPATION DE 4 MEMBRES DU CONSEIL ET LE MAIRE À LA 13^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE COLLECTE DE FONDS ORGANISÉ PAR LA RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS TERESA DELLAR DEVANT SE TENIR LE 28 AOÛT 2023 AU CLUB DE GOLF ROYAL MONTRÉAL

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'autoriser madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, messieurs les conseillers Eric Stork, Bruno Tremblay, Brent Cowan, ainsi que monsieur le maire Tim Thomas (participation au repas dans la soirée seulement) à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 13^e édition du tournoi de golf annuel de collecte de fonds organisé par la résidence de soins palliatifs Teresa Dellar devant se tenir le 28 août 2023 à Club de golf Royal Montréal ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce tournoi, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 4 000 \$ pour l'achat d'un quatuor de golf, 250 \$ pour le repas du maire de même que les coûts afférents (la location d'équipement, etc.) à la participation au tournoi au poste budgétaire 02-111-00-311.

- 2023-284** AUTORISER LA PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE TIM THOMAS ET SA COMPAGNE AU BAL DU LAKESHORE ORGANISÉ PAR LA FONDATION HÔPITAL GÉNÉRAL LAKESHORE DEVANT SE TENIR LE 14 OCTOBRE 2023
- ATTENDU QUE monsieur le maire Tim Thomas et sa compagne ont été invités à participer au bal du Lakeshore organisé par la Fondation Hôpital général Lakeshore devant se tenir le 14 octobre 2023;
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas et sa compagne à représenter la Ville de Pointe-Claire au bal du Lakeshore organisé par la Fondation Hôpital général Lakeshore devant se tenir le 14 octobre 2023 ;
- D'autoriser le remboursement des frais encourus à cet événement, conformément à la politique en vigueur ;
- D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 1 800 \$ au poste budgétaire 02-111-00-311.
- 2023-285** DÉPOSER ET APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE CIRCULATION DU 13 JUIN 2023
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 13 juin 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les recommandations du comité de circulation du 13 juin 2023.
- 2023-286** DÉPOSER LE BILAN DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020
- Le Bilan du Plan d'action de développement durable 2016-2020 est déposé et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-287** DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 25 MAI 2023 AU 21 JUIN 2023
- La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 25 mai 2023 au 21 juin 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-288** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC LA BANQUE NATIONALE DU CANADA, POUR LA PÉRIODE DU 30 JUIN 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES BANCAIRES
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Banque Nationale du Canada, pour la période du 30 juin 2023 au 31 décembre 2025, pour la fourniture de services bancaires (DP180006).
- DE débiteur les revenus d'intérêts au poste budgétaire 01-233-31-000.
- 2023-289** DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUILLET 2023
- La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juillet 2023, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

- 2023-290** APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 4 JUILLET 2023
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 4 juillet 2023, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.
- 2023-291** ADOPTER LE PLAN STRATÉGIQUE 2023-2030 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR FINS DE PUBLICATION
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'adopter le Plan stratégique 2023-2030 de la Ville de Pointe-Claire pour fins de publication.
- 2023-292** CONFIRMER L'ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR LES BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de bien et services de mobilité cellulaire n°2023-8111-50 pour la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028 ;
- QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le processus menant à l'adjudication de contrats pour l'achat de bien et services de mobilité cellulaire nécessaires à ses activités ;
- QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à compléter le LAC (Logiciel d'achats communs du CAG), dans les délais fixés, la fiche d'engagement transmise qui visent à connaître une estimation des quantités dont elle prévoit avoir besoin ;
- QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
- QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), percevra des frais de gestion de 1 % sur l'acquisition de téléphones cellulaires ainsi que de 0,60 \$ par ligne de services.
- D'autoriser une dépense approximative de 25 000 \$ (taxes incluses) annuellement pour les dépenses reliées à ce contrat selon la disponibilité financière en lien avec les fournitures de bien et services de mobilité cellulaire de chaque service.
- 2023-293** OCTROYER UN CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES FRÊNES PAR INJECTION SUR LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ POUR L'ANNÉE 2023, À BIO-CONTRÔLE ACÉRICOLE INC.
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour le traitement des frênes par injection sur les domaines public et privé pour l'année 2023 (TP230021), au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission, soit Bio-Contrôle Acéricole inc., comme suit :
- VOLET 1 : Traitement des frênes sur le domaine public pour un montant total de 47 628,16 \$.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-15-010.
- VOLET 2 : Désigner un fournisseur pour le traitement des frênes sur le domaine privé au taux de 4,24 \$ / cm, taxes exclues.
- La Ville n'engagera aucun montant pour le Volet 2.

2023-294

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC, POUR LA PÉRIODE DE JUILLET 2023 À JUILLET 2024, AU MONTANT DE 140 000 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET L'INSPECTION DES SYSTÈMES DE GICLEURS, PANNEAUX ANNONCIATEURS ET COMPOSANTES DE PROTECTION INCENDIE MÉCANIQUES DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Prévention Incendie Safety First inc, pour la période de juillet 2023 à juillet 2024, au montant de 140 000 \$, taxes incluses, pour l'entretien, la réparation et l'inspection des systèmes de gicleurs, panneaux annonceurs et composantes de protection incendie mécaniques de la Ville de Pointe-Claire (EP190005).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-534, 02-877-15-534, 02-877-20-534, 02-877-21-534, 02-877-22-534, 02-877-30-534, 02-877-40-534, 02-877-41-534, 02-877-50-534, 02-877-52-534, 02-877-60-534, 02-877-80-534, 02-877-81-534, 02-877-90-534, 02-877-91-534, 22-418-92-876, 22-419-23-897, 22-420-23-911 selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres.

2023-295

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC CORPORATION KRYPTON SCIEN-TEK INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 AOÛT 2023 AU 31 JUILLET 2024, POUR UN MONTANT DE 45 856,63 \$, TAXES INCLUSES, POUR LE CONTRÔLE HEBDOMADAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POUR LES PISCINES DU CENTRE AQUATIQUE ET DU CENTRE SPORTIF DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Corporation Krypton Scien-Tek inc., pour la période du 1 août 2023 au 31 juillet 2024, au montant de 45 856,63 \$, taxes incluses, pour le contrôle hebdomadaire de la qualité de l'eau pour les piscines du Centre Aquatique et du Centre Sportif de la Ville de Pointe-Claire (EP220005).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-40-635 selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres.

2023-296

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC ENTRETIEN AVANGARDISTE INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 AOÛT 2023 AU 31 JUILLET 2024, AU MONTANT DE 181 563,55 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER AU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Entretien Avangardiste Inc., pour la période du 1 août 2023 au 31 juillet 2024, au montant de 181 563,55 \$, taxes incluses, pour l'entretien ménager au Centre Sportif Olive-Urquhart (EP220006).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-43-532 selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres.

2023-297

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC PRISME ARCHITECTURE, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS, POUR UN MONTANT DE 26 280,99 \$, TAXES INCLUSES

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et majoritairement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Prisme Architecture, pour des services professionnels pour le réaménagement et l'agrandissement du bâtiment des travaux publics (BP1908-17165), pour un montant total de 26 280,99 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 686 065,03 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-416-12-833 et 22-419-12-897.

2023-298

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC MDA ARCHITECTES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POLICE PDQ5, POUR UN MONTANT DE 31 490,22 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec MDA Architectes, pour des services professionnels pour la construction d'un nouveau poste de police PDQ5 (BP1808-18161), pour un montant total de 31 490,22 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 352 747,61 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 04-139-02-000.

2023-299

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC ROXBORO EXCAVATION INC., POUR LA RÉFECTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE DE L'AVENUE AURORA ENTRE LES AVENUES SEDGEFIELD ET DONEGANI, POUR UN MONTANT DE 36 814,02 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Roxboro Excavation Inc., pour la réfection et la mise en œuvre du plan de mobilité active de l'avenue Aurora entre les avenues Sedgfield et Donegani (GP2205-22001), pour un montant total de 36 814,02 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 2 554 634,78\$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-12-939.

2023-300

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC ÉNERGÈRE, POUR LA PHASE II DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE DEL VIA LE PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) (19-168) POUR UN MONTANT DE 21 515,24 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Énergère, pour la Phase II du contrat pour la fourniture et l'installation de luminaires de rue DEL via le programme d'achat regroupé de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) (19-168), pour un montant total de 21 515,24 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 884 059,96 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-02-938.

2023-301

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC TROICÉ CONSTRUCTION INC., POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SANITAIRE ACCESSIBLE AU PARC TONY-PROUDFOOT, POUR UN MONTANT DE 14 023,27 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Troicé Construction inc., pour la construction d'un bâtiment sanitaire accessible au parc Tony-Proudfoot (GP2213-22011), pour un montant total de 14 023,27 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 380 138,49 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-52-937.

2023-302

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC TROICÉ CONSTRUCTION INC., POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SANITAIRE ACCESSIBLE AU PARC AUGUSTA, POUR UN MONTANT DE 758,84 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Troicé Construction inc., pour la construction d'un bâtiment sanitaire accessible au parc Augusta (GP2229-22022), pour un montant total de 758,84 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 463 939,48 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-32-874.

2023-303

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE PPCMOI AU 195-197, BOULEVARD BRUNSWICK AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE « MINI-ENTREPÔT »

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumis au Service d'urbanisme le 17 mars 2023 à l'égard de l'immeuble localisé au 195-197, boulevard Brunswick dans le but de permettre un usage de type « mini-entrepôt » faisant partie intégrante de la Classe E – Entrepôt commercial au sens de l'Annexe 4.4 e) – Classification des usages du Règlement de zonage PC-2775;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement de zonage PC-2775, le bâtiment visé pour la réalisation du projet de « mini-entrepôt » se localise dans la zone N11, laquelle zone est principalement destinée à accueillir les usages industriels suivants :

- Classe A : établissements administratifs et de recherche
- Classe B : établissement de fabrication
- Classe C-1 : établissement de logistique de distribution et de vente de gros de produits, dont les opérations prennent place dans le bâtiment
- Classe C-2 : établissement de vente au détail de type entrepôt complémentaires à un usage industriel de classe A, B, ou C-1;

ATTENDU QUE l'usage Classe E – Entrepôt commercial au sens de l'Annexe 4.4 e) – Classification des usages du Règlement de zonage PC-2775 n'est pas autorisé dans la zone N11;

ATTENDU QUE le Règlement PC-2775-54 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 a modifié les dispositions applicables à la zone N11 en permettant que le coefficient d'occupation sol maximal applicable à la zone N11 soit établi à 1.0 plutôt que 0.8;

ATTENDU QUE, conformément à la résolution 2018-883 les dérogations mineures suivantes ont été accordées à l'égard du lot 2 527 412:

- Une marge avant de 7.5 m (24.6 pi) plutôt que la marge avant minimale requise de 12 m (39.4 pi) ;
- 34 espaces de stationnement plutôt que le nombre minimal requis de 155 espaces de stationnement.

ATTENDU QUE les résultats des modifications autorisées sont que les caractéristiques du bâtiment actuel localisé sur le lot 2 527 412 de même que l'occupation du site en résultant imposent des contraintes importantes à l'utilisation de ce dernier à des fins industrielles le tout conformément aux dispositions faisant partie intégrante du Règlement PC-2775;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble PC-2957 permettent d'analyser des projets non conformes à la réglementation en vigueur à la condition toutefois que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768, et lorsqu'applicable, ceux d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768;

ATTENDU QUE la recommandation favorable formulée par le CCU sur le projet tel que présenté lors de sa rencontre de travail du 5 juin 2023, laquelle recommandation est accompagnée de la condition suivante :

- Que les luminaires installés sur le bâtiment projettent un éclairage vers le bas dans le but de limiter la pollution visuelle nocturne.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'adopter le premier projet de résolution autorisant l'occupation d'un immeuble à des fins de « Mini-entrepôt », tel que décrit dans les documents suivants reçus au Service d'urbanisme :

195-197 Brunswick_Affichage_2023-05-19 (2p)
195-197 Brunswick_Élévations éclairage_2023-05-19 (1p)
195-197 Brunswick_Gestion matières résiduelles_2023-05-19 (2p)
195-197 Brunswick_Plan d'aménagement paysager_2023-05-31 (1p)
195-197 Brunswick_Plan de stationnement_2023-05-19 (1p)

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que la Classe E – entreposage commercial décrit à l'article 4.4e) tel que décrite à l'Annexe 4 « Classification des usages » du Règlement de zonage PC-2775 soit spécifiquement permise au 195-197, Brunswick ;
- Que les luminaires installés sur le bâtiment projettent un éclairage vers le bas dans le but de limiter la pollution visuelle nocturne ;
- Que la réalisation de l'usage Classe E – entreposage commercial faisant partie du groupe d'usage industriel ne doit exiger aucune modification à l'architecture du bâtiment ni entraîner aucune modification importante à l'apparence des façades visibles de ce dernier sur le boulevard Brunswick notamment en ce qui concerne les caractéristiques des fenêtres ;
- Que les caractéristiques générales des aménagements intérieurs (couleurs, configuration des espaces, etc.) permettant le mini-entrepôt ne doivent pas être généralement visibles de la voie publique ;
- Que, nonobstant les dispositions du Règlement de zonage PC-2775, le seul affichage permis sur le bâtiment est celui généralement illustré au plan 195-197 Brunswick_Affichage_2023-05-19 (2p) ;
- Que les recommandations formulées par les différents services municipaux soient spécifiquement et strictement mises en œuvre ;

DE confirmer que toute autre disposition réglementaire qui n'est pas réputée incompatible avec le projet de PPCMOI tel que présenté demeure opposable au projet ;

QUE le projet de résolution adopté en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaire y applicable.

2023-304

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 360, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

Des questions et commentaires sont adressées aux membres du conseil et un document est déposé.

Vote contre :
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et majoritairement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 360, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore un plan de façade d'une largeur de 3m plutôt que le minimum requis de 4m.

2023-305

CONSIDÉRER UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 10, AVENUE MANOR

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser un usage conditionnel en faveur de la propriété située au 10, avenue Manor pour permettre des services personnels et des activités artisanales en tant qu'usages additionnels dans une habitation unifamiliale détachée, à savoir :

- La fabrication et la vente de couteaux artisanaux et de planches à découper;
- Un service d'aiguisage;
- Des ateliers d'aiguisage de couteaux

et ce, aux conditions suivantes :

- L'usage sera limité au garage avec un maximum de 2 clients à la fois ;
- L'atelier de fabrication de couteaux ou d'aiguisage ne peut excéder 10 % de la superficie du rez-de-chaussée ;
- L'équipement ou le matériel relié à l'usage additionnel sera toujours situé à l'intérieur du bâtiment principal ;
- Aucun étalage extérieur ou en vitrine n'est autorisé ;
- La seule enseigne autorisée se trouve à côté de la porte d'entrée latérale, que les clients utiliseront pour accéder à la zone de fabrication et d'affûtage des couteaux. Les caractéristiques de l'affichage proposé respectent les dispositions du Règlement de zonage concernant les services professionnels à domicile ;
- L'usage autorisé ne génère aucune nuisance pour les propriétés avoisinantes telles que le bruit, la poussière, etc. ;
- Il n'y aura pas de changement à l'apparence extérieure qui pourrait compromettre l'usage résidentiel principal du bâtiment.

2023-306

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 214, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 214, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2023 lesquels modifient certaines composantes du projet déjà autorisé par la résolution 2021-355.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 13 avril 2023 :

- 214 Bord-du-Lac-Lakeshore_Élévations-matériaux_implantation2023-04-13 (3p)

et ce, relativement à l'extension et rénovation extérieure au 214, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer qu'une garantie financière au montant de 8 000 \$ est requise afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-307

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 360, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 360, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork

Vote contre :
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay

Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 5 mai 2023 :

- 360_Bord-du-Lac-Lakeshore_elevations_et_materiaux_2023_05_05 (3p)
- 360_Bord-du-Lac-Lakeshore_implantation_2023_05_05 (1p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 360, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 16 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-308

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 39, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 39, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :

D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le(s) 16 et 30 mai 2023 :

-
- 39_Pointe-Claire_elevations_2023_05_16 (8p)
 - 39_Pointe-Claire_materiaux_2023_05_30 (1p)
 - 39_Pointe-Claire_plan d'insertion_2023_05_16 (1p)
 - 39_Pointe-Claire_plan_implantation_2023_05_16 (1p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 39, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 7 300 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-309

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 107, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 107, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement, résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 29 mai 2023 :

- 107 Pointe-Claire_Elevations_2023-05-29 (4p)
- 107 Pointe-Claire_Implantation_2023-05-29 (1p)
- 107 Pointe-Claire_Matériaux_2023-05-29 (1p)

et ce, relativement à l'extension et rénovation extérieure au 107, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

et ce, à la condition suivante que les moulures en bois autour de toutes les fenêtres doivent être blanches pour s'harmoniser avec les autres détails architecturaux blancs ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-310

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 133, AVENUE DE WINDWARD CRESCENT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 133, avenue de Windward Crescent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 juin 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 9 novembre, 2022, 17 mai 2023 et 5 juin 2023 :

- 133 Windward_Élévations_2023-05-17 (4p)
- 133 Windward_Matériaux_présenté 2023-06-05 (1p)
- 133 Windward_Perspective_2023-05-17 (1p)
- 133 Windward_Plan d'implantation_2022-11-09 (1p)

et ce, relativement à l'extension et rénovation extérieure au 133, avenue de Windward Crescent, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788);

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 10 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-311

MODIFIER LA RÉOLUTION 2023-212 AFIN DE RETIRER TROIS CONDITIONS APPLICABLES AU PIIA AUTORISÉ AU 153, AVENUE DE WINDWARD CRESCENT

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : Que la résolution 2023-212 portant sur l'immeuble 153, avenue de Windward Crescent soit modifiée par le retrait des conditions suivantes :

- Le linteau au-dessus de la porte d'entrée et les pilastres sont trop larges et ornés et ne s'harmonisent pas avec l'architecture de la maison ; une moulure proportionnelle à la porte d'entrée devrait les remplacer ;
- Les garde-corps noirs devraient être de couleur taupe pour s'harmoniser avec les colonnes ;
- La porte double de l'extension devrait être une porte simple.

2023-312

MODIFIER LA RÉOLUTION 2021-355 AFIN DE RETIRER L'ADRESSE 214, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE AU PIIA AUTORISÉ À CE DERNIER

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : DE modifier la résolution 2021-355 afin de retirer la mention suivante :

214, ch. du Bord-du-Lac-Lakeshore	Agrandissement et rénovations extérieures	8 000 \$
-----------------------------------	---	----------

2023-313

AUTORISER LA RÉALISATION D'UNE OEUVRE-D'ART PUBLIC DANS LE PARC SEIGNIORY

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser la réalisation d'une murale communautaire sur le petit bâtiment d'entreposage situé dans le parc Seigniorie à travers un projet de médiation culturelle intergénérationnel réunissant des citoyens et accompagnés par deux artistes professionnels soit Julien Boisseau et Catherine Ouellet-Cummings selon l'échéancier proposé.

2023-314

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
De lever la séance à 21h29.

Brent Cowan, maire suppléant

Danielle Gutierrez, greffière-adjointe